

# Séance du Conseil du 11 octobre 2022

## Extrait du registre des délibérations

#### Délibération nº 162/2022

## Compétences Eau et Assainissement – Fusion des budgets (jurisprudence CAA Nantes, CC de Domfront-Tinchebray 08/01/2021)

L'an deux mille vingt-deux, le onze octobre à dix-sept heures, le Conseil Communautaire d'Agglomération de la Riviera Française, dûment convoqué le cinq octobre deux mille vingt-deux s'est assemblé dans la salle du conseil communautaire, 16 rue Villarey à MENTON (06500), sous la présidence de M. Yves JUHEL, Président.

M. Sébastien OLHARAN a été nommé Secrétaire de Séance et procède à l'appel.

Etaient présents, pour les différentes communes :

**BEAUSOLEIL:** 

M. Gérard SPINELLI, Mme Cindy GENOVESE (arrive à 17h37 avant le vote de l'affaire n°1), M. Alain DUCRUET, excusé, Mme Eléonore PATERNOTTE, excusée donne pouvoir à Mme Cindy GENOVESE, M. Nicolas SPINELLI, (arrive à 17h10 avant le vote de l'affaire n°1), Mme Danielle LISBONA, excusée donne pouvoir à M. Alain DUCRUET, M. Edouard-Jean CURTET, excusé donne pouvoir à M. Gérard SPINELLI, M. Stéphane MANFREDI

BREIL-sur-ROYA:

M. Sébastien OLHARAN

LA BRIGUE:

M. Daniel ALBERTI

**CASTELLAR:** 

Mme Anne-Marie ARSENTO-CURTI, excusée donne pouvoir à M. Paul COUFFET

CASTILLON:

M. Olivier CHANTREAU

FONTAN:

M. Philippe OUDOT (arrive à 17h31 avant le vote de l'affaire n°1)

GORBIO:

M. Paul COUFFET

MENTON:

M. Yves JUHEL, Mme Stéphanie JACQUOT, Mme Marinella GIARDINA, Mme Elodie ROBERT, excusée, M. Christian TUDES, M. Mathieu MESSINA, (quitte la séance à 19h02 avant le vote de l'affaire n°24), M. Patrice NOVELLI, Mme Sylviane ROYEAU, excusée donne pouvoir à M. Yves JUHEL, M. Jean-Claude ALARCON, (quitte la séance à 18h02 avant le vote de l'affaire n°3), Mme Isabelle ALMONTE excusée donne pouvoir à Mme Marinella GIARDINA, M. Nicolas AMORETTI, excusé donne pouvoir à M. Christian TUDES, Mme Joanna GENOVESE, excusée donne pouvoir à Jean-Claude ALARCON, M. Florent CHAMPION, excusé donne pouvoir à M. Patrice NOVELLI, M. Anthony MALVAULT, excusé, Mme Sandra PAIRE, excusée donne pouvoir à M. Cédric MONTEIRO, M. Cédric MONTEIRO, Mme Martine CASERIO, M. Daniel ALLAVENA,

excusé

**MOULINET:** 

M. Guy BONVALLET (quitte la séance à 18h36 avant le vote de l'affaire n°17)

ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN: M. Patrick CESARI, Mme Solange BERNARD, M. Jean-Louis DEDIEU, Mme Patricia LORENZI, M. Christophe GLASSER, excusé donne pouvoir à Mme Solange BERNARD, Mme Véronique BATONNIER, M. Ghislain POULAIN, M.

Guillaume CONTESSE

**SAINTE AGNES:** 

M. Albert FILIPPI

SAORGE:

Mme Brigitte BRESC

SOSPEL:

M. Jean-Mario LORENZI, Mme Martine FERRERO

TENDE:

M. Jean-Pierre VASSALLO (arrive à 17h22 avant le vote de l'affaire n°1)

LA TURBIE:

M. Jean-Jacques RAFFAELE, Mme Brigitte ALBERTINI, excusée donne pouvoir à M. Jean-Jacques RAFFAELE

Date d'affichage:

2 0 OCT. 2022

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Président

Communauté d'Agglomération de la Riviera Française - 16 rue Villarey -SITE INTERNET: www.riviera-francaise.fr direction.generale@carf.fr

Accusé de répeption en préfecture 006-240600551-20221011-162-2022-DE Date de télétransmission : 21/10/2022 Date de télétransmission : 21/10/2022 Date de réception préfecture : 21/10/2022

## Séance du 11 octobre 2022

### Délibération n° 162/2022

OBJET: Compétences Eau et Assainissement – Fusion des budgets (jurisprudence CAA Nantes, CC de Domfront-Tinchebray 08/01/2021)

## **RAPPORTEUR:** M. Daniel ALBERTI, Vice-Président

Dans le cadre du transfert des compétences Eau et Assainissement à la Communauté d'agglomération de la Riviera française (CARF) au 1<sup>er</sup> janvier 2018, ont été créés des budgets annexes Eau et des budgets annexes Assainissement distincts par mode de gestion (régie, délégation de service public).

Par délibérations du 20 décembre 2017, la CARF avait décidé de créer 2 budgets annexes Eau et 2 budgets annexes Assainissement, afin de distinguer la gestion directe de la gestion par marchés de prestations de services :

- budget annexe EAU « REGIE DIRECTE » ;
- budget annexe EAU « DSP » ;
- budget annexe ASSAINISSEMENT « REGIE DIRECTE » ;
- budget annexe ASSAINISSEMENT « DSP ».

Il résulte de l'arrêt n° 19NT04628 « CC de Domfront-Tinchebray », rendu par la Cour administrative d'appel de Nantes le 8 janvier 2021, que le principe d'unité budgétaire s'oppose à ce qu'un unique service public industriel et commercial relève d'une pluralité de budgets annexes quand bien même les modes de gestion seraient distincts.

Il est donc proposé de régulariser cette situation au 1er janvier 2023 de la manière suivante :

- Maintien du budget annexe EAU « REGIE DIRECTE » ;
- Dissolution du budget annexe EAU « DSP » ;
- Intégration du budget annexe EAU « DSP » au budget annexe EAU « REGIE DIRECTE ».
- Maintien du budget annexe ASSAINISSEMENT « REGIE DIRECTE » ;
- Dissolution du budget annexe ASSAINISSEMENT « DSP » ;
- Intégration du budget annexe ASSAINISSEMENT « DSP » au budget annexe ASSAINISSEMENT « REGIE DIRECTE ».

#### Les résultats:

- Du budget annexe EAU « DSP » seront transférés au budget annexe EAU « REGIE DIRECTE », après l'approbation des comptes de gestion pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022;
- Du budget annexe ASSAINISSEMENT « DSP » seront transférés au budget annexe ASSAINISSEMENT « REGIE DIRECTE », après l'approbation des comptes de gestion pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 26 septembre 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 28 septembre 2022,

Vu l'arrêt n° 19NT04628 « CC de Domfront-Tinchebray »,

Considérant que pour faire face aux difficultés financières rencontrées sur les budgets « régie directe » et pour rendre plus efficiente la gestion de la compétence eau et assainissement, il est nécessaire de procéder à ces fusions de budgets,

Accusé de réception en préfecture 006-240600551-20221011-162-2022-DE Date de télétransmission : 21/10/2022 Date de réception préfecture : 21/10/2022

#### Je vous demande de bien vouloir,

**DISSOUDRE** au 01/01/2023 le budget annexe EAU « DSP » et de l'intégrer au sein du budget EAU « REGIE DIRECTE » ;

INTEGRER le bilan et les résultats de ce budget annexe tels qu'ils seront déterminés dans leurs comptes de gestion et comptes administratifs respectifs arrêtés au 31 décembre 2022, dans le budget EAU « REGIE DIRECTE » ;

AUTORISER la comptable publique à comptabiliser les opérations de dissolution du budget annexe EAU « DSP » (23205), puis à comptabiliser les opérations d'intégration du bilan et des résultats de ce budget annexe dissous dans le budget annexe EAU « REGIE DIRECTE » (23203) ;

**MODIFIER** en conséquence le libellé du budget annexe EAU « REGIE DIRECTE » (23203) en « budget annexe « EAU » ;

**DISSOUDRE** au 01/01/2023 le budget annexe ASSAINISSEMENT « DSP » et de l'intégrer au sein du budget ASSAINISSEMENT « REGIE DIRECTE » ;

INTEGRER le bilan et les résultats de ce budget annexe tels qu'ils seront déterminés dans leurs comptes de gestion et comptes administratifs respectifs arrêtés au 31 décembre 2022, dans le budget ASSAINISSEMENT « REGIE DIRECTE » ;

**AUTORISER** la comptable publique à comptabiliser les opérations de dissolution du budget annexe ASSAINISSEMENT « DSP » (23206), puis à comptabiliser les opérations d'intégration du bilan et des résultats de ce budget annexe dissous dans le budget annexe ASSAINISSEMENT « REGIE DIRECTE » (23204);

**MODIFIER** en conséquence le libellé du budget annexe ASSAINISSEMENT « REGIE DIRECTE» (23204) en « budget annexe « ASSAINISSEMENT ».

### Le Conseil Communautaire

après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le Président,

Le secrétaire de séance

Sébastien OLHARAN

Yves JUHEL